

DÉPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE



92701 Colombes Cedex

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

N°15

Conseillers en exercice : 53
Présents : 45
Représentés : 6
Absents : 2

Ayant voté pour : 50
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 1

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE
PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT DANS LE DOMAINE
PUBLIC DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX SIS
358BIS À 376 RUE GABRIEL PÉRI À COLOMBES

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R. 431-24,

Vu le plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2013, modifié de façon simplifiée le 19 décembre 2013 et modifié le 2 juillet 2015 et 15 décembre 2016, 3 octobre 2019 et 24 juin 2021,

Vu le projet de plan de division en date du 24 mars 2023,

Vu le cahier des charges de juillet 2023,

Vu le projet de convention de transfert de propriété à titre gratuit dans le domaine public de la voirie et des réseaux sis 358Bis à 376 rue Gabriel Péri à Colombes ci-annexé,

Vu la délibération relative à la cession par la Ville de Colombes des parcelles sises 360 et 376 rue Gabriel Péri à Colombes, cadastrées section BG n°391 et 462, d'une superficie respective de 87 m² et de 723 m², au promoteur Accueil Immobilier, inscrite à cette même séance,

Considérant que le promoteur « ACCUEIL IMMOBILIER » va procéder à la construction d'un ensemble immobilier sur le tènement foncier sis 358Bis à 376 rue Gabriel Péri à Colombes, d'une superficie totale de 4.323 m², d'une surface de plancher totale d'environ 7.131 m² comprenant du logements BRS, des logements pour la paroisse, une résidence étudiante et une salle paroissiale (Cinaspic),

Considérant que la délibération relative à la cession par la Ville de Colombes au promoteur Accueil Immobilier, des parcelles sises 360 et 376 rue Gabriel Péri à Colombes, cadastrées section BG n°391 et 462, nécessaires au projet de construction précité, est inscrite à cette même séance,

Considérant que le projet immobilier susmentionné prévoit notamment la création d'une voie interne à usage principal des piétons, depuis la rue Gabriel Péri pour aboutir à terme à la rue Henri Dunant,

Considérant que cette voie de desserte, d'une superficie d'environ 672 m², telle qu'elle figure au plan de division en date du 24 mars 2023 annexé à ladite convention, devra permettre également une desserte pour les véhicules de pompiers, de secours et accessoirement pour

les véhicules de déménagement,

Considérant que le projet ne prévoit aucune infrastructure souterraine privée, sous la voie piétonne rétrocedée, à l'exception des différents réseaux tel que l'électricité, adduction d'eau potable, assainissement...

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la convention de transfert de propriété à titre gratuit dans le domaine public de la voirie et des réseaux sis 358Bis à 376 rue Gabriel Péri à Colombes ci-annexée.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de transfert précitée.

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.